

Portail FAMILLES



Services enfance et petite enfance

INSCRIPTION
ET PAIEMENT EN LIGNE
SIMPLE ET RAPIDE

PORTAIL FAMILLES

Connectez-vous dès à présent au portail familles via le site www.oreedanjou.fr !



Si vous voulez inscrire votre enfant à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire ou à la halte-garderie dès le 7 janvier 2019, votre dossier doit être finalisé et complet avant le 20 décembre 2018.

Avant de vous connecter au portail familles, voici quelques règles à respecter :

- ⇒ Saisir tous les caractères en majuscules, non accentués, sans caractères spéciaux.
- ⇒ Pour tous les prénoms ou noms composés avec tirets ou apostrophes, les écrire sans tiret ni apostrophe.
- ⇒ Il convient d'être vigilant sur les espaces : pas d'espaces en début de champ, ni de doubles espaces entre deux mots.
- ⇒ Les abréviations doivent être évitées sauf si la zone de saisie ne permet pas d'intégrer tous les caractères. Il convient de saisir « boulevard » plutôt que « bd » ou « blvd ».
- ⇒ Saisie de l'adresse : indiquez dans le complément le nom de votre commune déléguée de résidence, le nom de la ville étant Orée-d'Anjou.

Information - loi RGPD

Dans le cadre de la nouvelle loi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), il vous sera demandé un consentement sur le stockage de vos données. Sachez que si vous refusez le stockage de celles-ci, votre enfant ne pourra pas être inscrit via le portail familles.

1 Accès au portail familles

depuis le site Internet d'Orée d'Anjou - www.oreedanjou.fr

> Cliquez sur l'onglet « M'inscrire ». (**excepté si vous l'avez déjà fait en septembre**)

> Remplir les rubriques et fournir les pièces administratives demandées, au pôle enfance ou à la mairie de votre commune déléguée.

- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Photocopie de la vaccination (page DTPolio)
- Autorisation de prélèvement automatique + RIB
- Si besoin : photocopie du PAI, ordonnance, autorisation de sortir seul pour les enfants de plus de 7 ans, photocopie de l'extrait du jugement (séparation, divorce...)
- Décharge parentale pour les activités extrascolaires du mercredi.



2 Inscription aux services

Muni de votre mot de passe et de votre identifiant, vous pouvez accéder :

- aux informations sur les ouvertures
- aux réservations ou annulations
- à la consultation de vos présences et de vos factures

Si vous n'avez pas accès à Internet, rapprochez-vous des équipes enfance pour trouver une solution adaptée à votre situation.

Pour tout changement concernant vos coordonnées bancaires, merci de transmettre le justificatif correspondant à votre pôle enfance.

Les quotients familiaux seront mis à jour en février et en septembre, il est toujours possible de transmettre votre justificatif de changement de quotient à tout moment de l'année aux équipes enfance.

Pour le multi accueil de Landemont et la halte-garderie de La Varenne, les réservations ne sont pas accessibles via le portail famille.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES



MERCREDI

Un accueil échelonné est possible jusqu' à 9h et vous pouvez venir chercher votre enfant à partir de 17h00 ou 17h30. Aucune arrivée, ni aucun départ n'est possible entre 9h et 12h00 ni entre 13h30 et 17h00. La facturation s'effectue à l'heure. Toute heure entamée est dûe.



En cas de départ pour une activité extrascolaire alors que l'enfant est à l'accueil du mercredi, il est nécessaire de :

- > Remplir le formulaire de décharge parentale téléchargeable sur le portail famille
- > Renseigner l'autorisation parentale pour partir seul à partir de 7 ans, ainsi que le nom de la personne qui vient chercher l'enfant et le ramène.

Si l'enfant revient après son activité, le créneau pendant lequel il s'est absenté est facturé à la famille.



VACANCES

Les enfants sont accueillis en péricentre jusqu'à 9h et à partir de 17h00 ou 17h30 selon les accueils. L'inscription et la facturation se font à la journée ou à la demi-journée.



RÉSERVATIONS / ANNULATIONS



☐ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

La veille avant 9h ⚠ le vendredi, avant 9h pour le lundi

En cas d'absence injustifiée, une demi-heure sera facturée.

Une pénalité de 7 € sera appliquée pour tout départ après la fermeture.

Mercredi

48h avant ⚠ le lundi avant 9h pour le mercredi

En cas d'absence injustifiée, toute la réservation est facturée

☐ VACANCES

Les inscriptions se font 15 jours avant la date du premier jour des vacances et restent modifiables jusqu'à 8 jours avant par téléphone. En cas d'absence injustifiée, toute la réservation est facturée.

☐ RESTAURANT SCOLAIRE

Inscription 48h avant (ex : le jeudi avant 9h00 pour le lundi)

En cas d'absence injustifiée : le repas reste dû et/ou majoré.



Les modalités d'inscriptions, de réservations, de facturation des services à l'enfance sont communes à l'ensemble des services enfance d'Orée-d'Anjou. Néanmoins chaque accueil garde des spécificités (horaires d'ouverture, de fermeture, service des petit-déjeuners, tarifs de restauration, règles de vie...) Renseignez-vous auprès des équipes ou sur www.oreedanjou.fr.



FACTURATION ET TARIFS DES SERVICES

Accueil périscolaire et péricentre

Quotients	Tarifs à l'heure	Tarifs au 1/4 d'heure
De 0 à 600 €	1.52 €	0.38 €
De 601 à 900 €	2.20 €	0.55 €
De 901 à 1200 €	2.48 €	0.62 €
De 1201 à 1500 €	2.80 €	0.70 €
De 1501 à 1800 €	2.96 €	0.74 €
Sup. à 1800 €	3.44 €	0.86 €

Mercredi sans repas

Quotients	Tarifs à l'heure
De 0 à 600 €	0.48 €
De 601 à 900 €	1.32 €
De 901 à 1200 €	1.60 €
De 1201 à 1500 €	2.00 €
De 1501 à 1800 €	2.20 €
Sup. à 1800 €	2.60 €

**Une seule facture
Orée-d'Anjou pour
l'ensemble des
services prélevée
au 15 du mois
suivant.**

Vacances journée et demi-journée sans repas

Quotients	Tarifs demi-journée	Tarifs journée
De 0 à 600 €	1.92 €	3.84 €
De 601 à 900 €	5.28 €	10.56 €
De 901 à 1200 €	6.40 €	12.80 €
De 1201 à 1500 €	8.00 €	16.00 €
De 1501 à 1800 €	8.80 €	17.60 €
Sup. à 1800 €	10.40 €	20.80 €

**Le tarif des repas varie en fonction de la structure d'accueil.
Se renseigner auprès du pôle enfance concerné.**

MODALITÉS DE PAIEMENT

Moyens de paiement acceptés :

- Par prélèvement automatique (mandat SEPA)
- Par carte bancaire-via <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Les chèques CESU et CESU dématérialisés sont acceptés pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. Les chèques vacances ANCV sont acceptés pour l'accueil de loisirs et les séjours.

⇒ Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, le paiement en CESU ou chèques vacances n'est plus possible. Les CESU et chèques vacances doivent alors être directement envoyés au Trésor Public de Montrevault-sur-Èvre accompagné d'un chèque bancaire si besoin.



RÉUNIONS PUBLIQUES

Comprendre et échanger sur le nouveau fonctionnement



**3 réunions
publiques en
présence des élus et
des responsables des
services enfance**

*Pôle Landemont
Saint-Christophe-la-Couperie
Saint-Laurent-des-Autels
Saint-Sauveur-de-Landemont*
**mercredi 5 décembre à 19h
salle Laurenthéa
à Saint-Laurent-des-Autels**

Pôle Liré / Bouzillé
**mercredi 5 décembre à 19h
salle polyvalente à Liré**

Pôle Champtoceaux / Drain / La Varenne
**jeudi 6 décembre à 19h
salle Jeanne d'Arc à Champtoceaux**